

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2023

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-trois, lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-trois.

Attribution de subvention au Secours populaire et à la Croix rouge :

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire à l'exception de :

Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon donne pouvoir à Albert GUIHARD, Bernard RYO, délégué de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne pouvoir à Géraldine DENIGOT, Franck PICHOT, délégué de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne pouvoir à Jacques LEGENDRE, Fabienne COTTAIS, déléguée de Saint-Ganton, donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Daniel MAHE, délégué de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne pouvoir à Didier GUILLOTIN, Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust, Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-de-Brain, Patrick BAUDY, maire de Renac, Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie

Attribution de subvention à West Graffiti :

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	49
Votants	57
Vote	
Pour	38
Contre	12
Abstention	7

En présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire à l'exception de :

Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon donne pouvoir à Albert GUIHARD, Bernard RYO, délégué de Béganne, donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne pouvoir à Géraldine DENIGOT, Franck PICHOT, délégué de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE, Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne pouvoir à Jacques LEGENDRE, Fabienne COTTAIS, déléguée de Saint-Ganton, donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Daniel MAHE, délégué de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUINEAU, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne pouvoir à Didier GUILLOTIN, Hubert DU PLESSIS, maire d'Avessac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Philippe RENAUD, délégué de Bains-sur-Oust, Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-de-Brain, Patrick BAUDY, maire de Renac, Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie

Contre : Jacques LEGENDRE, Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LEROUX, Thierry POULAIN, Philippe ESLAN, Florence DE DEYN, Lionel JOUINEAU, Isabelle BARATHON, Jérôme RICORDEL

Abstention : Didier GUILLOTIN, Rose-Line PREVERT, Jacqueline CHALET, Françoise BOUSSEKEY, Marie-Claire BONHOMME, Jacques CARPENTIER

Secrétaire de séance : Marie-Laure PONDARD

**AFFAIRE GENERALE ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution des subventions aux associations ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2023.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions attribuées aux associations et organismes doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Ces subventions permettent de soutenir le tissu associatif local, dans la continuité des politiques mises en œuvre par REDON Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7.

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2023, destinées à soutenir le fonctionnement des associations ;

CONSIDERANT que le Secours Populaire Français et la Croix Rouge participent à la lutte contre l'exclusion des personnes en difficulté, avec notamment l'aide alimentaire sur le territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la réception de la demande de subvention de l'association WEST GRAFFITI, destinée à soutenir divers projets dont un festival d'arts urbains;

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes, pour les montants figurants ci-dessous :

Associations	Actions	Montant
Secours Populaire Français	aide au fonctionnement	307,81€
Croix rouge	aide au fonctionnement	1 848,01€
West Graffiti	aide au fonctionnement	4 200€
	Total	7 155.82€

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus (soit un total de 7 155.82 euros) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Pour le Secours Populaire Français et la Croix rouge :

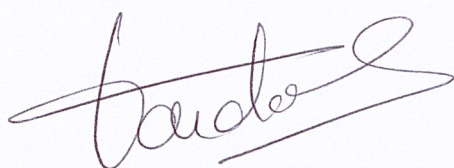
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Pour West Graffiti

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 38 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/09/2023

La Secrétaire de séance,
Marie-Laure PONDARD



Le Président,
Jean-François MARY

